

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [95] (2007)
Heft: 1508

Rubrik: Dossier
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Silence, on frappe, excise, tue!

...de l'intimité de la violence à sa condamnation publique

Toute forme de violence à l'égard des femmes est inacceptable. Si la condamnation semble quasi unanime, les moyens d'y remédier peinent toujours à être appliqués. Or, dans la majorité des cas, l'agression est commise à domicile par le conjoint ou un proche de la famille. En Suisse, les condamnations sont rares. L'appareil judiciaire, pourtant bien outillé, s'appuie encore sur de nombreux *a priori* sexistes qui voudraient, par exemple, qu'une femme violée ne soit jamais tout à fait innocente. A travers ce dossier sur la violence faite aux femmes, nous souhaitons rappeler la diversité des formes qu'elle endosse et la nécessité d'agir sur l'information et la sensibilisation pour qu'elle ne soit plus considérée comme inhérente à la « nature féminine ».

VIRGINIE POYETTON

« Les femmes agressées dans le contexte domestique le sont le plus souvent par leur partenaire ou leur ex-partenaire (78% des femmes victimes d'un homicide le sont dans le contexte domestique). 45% des victimes de sexe féminin décèdent des suites de l'agression. Cette proportion importante s'explique en partie par le fait que les tentatives d'homicides commises dans le contexte domestique ont une probabilité relativement faible d'être dénoncées à la police. » Ces chiffres sont tirés d'une étude de l'Office fédéral de la statistique réalisée sur les homicides commis dans la sphère conjugale enregistrés par la police suisse entre 2000 et 2004⁽¹⁾. Un constat affligeant. Pourtant, depuis quelques années, le droit fédéral et cantonal avait pris le problème de la violence conjugale à bras le corps. Plusieurs articles de loi permettent aujourd'hui de poursuivre d'office l'agresseur, voire de l'exclure de son domicile. Mais le droit peine malheureusement à être appliqué (voir p.16).

Les homicides représentent le stade ultime de la violence faite aux femmes, le plus outrageusement visible. Les viols en sont une autre manifestation. La plupart ont lieu dans le cadre domestique. Heureusement, le viol commis par le conjoint est, depuis peu, pénalement punissable. Mais, encore faudrait-il que la justice le considère comme tel. Or, il est encore trop souvent banalisé. Pour de nombreux juges, il semble difficile de considérer qu'objectivement un homme puisse avoir recours à la contrainte physique sans que la victime n'y ait pris du plaisir, pis que son refus n'ait pas pour simple et unique fonction de stimuler le jeu sexuel. Autrement dit, la femme serait souvent consentante à son propre viol (voir p.14).

Autre forme de violence méconnue: l'excision. Selon l'UNICEF, entre 6000 et 7000 femmes et fillettes résidant en Suisse seraient excisées ou menacées de l'être. Trop souvent assimilées aux pays du Sud, l'excision se pratique donc également sur sol helvétique. Selon Fatxiya Ali Aden et Sahra Osman,

les mutilations génitales féminines ont pour objectif de « contrôler la femme : sa virginité et sa fidélité. Elles visent à la purifier et à la réduire à sa seule fonction de reproductrice ». Somaliennes d'origine, ces deux femmes ont courageusement décidé de briser le tabou qui règne aujourd'hui autour de l'excision et de porter à l'écran une réalité que d'aucuns préfèrent occulter (voir p.17). Il est vrai que la population migrante est souvent davantage vulnérable à la violence pour diverses raisons telles que le manque de connaissance de la langue ou l'isolement social. A Genève, le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme a, entre 2000 et 2004, mené plusieurs campagnes de prévention ciblées auprès des immigrées (voir p.15).

La violence faite aux femmes est multiple et ne touche pas uniquement la Suisse. Une étude internationale sur les formes de violence à l'égard des femmes a été rendue publique par l'ONU le 6 juillet 2006. Le rapport révèle que dans 71 pays étudiés, 23% à 49% des femmes subissent la violence conjugale et que la violence durant la grossesse touche en moyenne 13% des mères. 40 à 70% des meurtres de femmes seraient commis par leur partenaire. Quant aux mutilations génitales féminines, 130 millions de femmes en seraient victimes chaque année. L'étude met en évidence la persistance de la violence et, pour lutter contre sa banalisation, propose de ne plus considérer cette dernière comme spécifique et limitée, mais comme une atteinte aux droits humains fondamentaux (voir p.13).

Note:

(1) Pour consulter l'intégralité de l'étude: http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/rechtspflege/kriminalitaet__strafvollzug/verzeigungen/analysen__berichte/01.html

Rapport de l'ONU

La violence faite aux femmes, une atteinte aux droits fondamentaux

Fruit d'un processus entamé à la Conférence de Beijing en 1995, l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes ⁽¹⁾ a été remise à l'Assemblée Générale de l'ONU le 6 juillet 2006. Ce rapport met en évidence l'aspect universel et persistant de la violence faite aux femmes et propose que cette violence ne soit plus considérée comme spécifique et limitée, mais comme une atteinte aux droits humains fondamentaux.

CORINNE TADDEO

Le rapport de l'ONU sur la violence faite aux femmes envisage un changement radical de définition. Plusieurs comportements violents à l'égard des femmes sont perçus comme relevant, entre autres, de la torture, et ne sont plus considérés comme une manifestation de comportements socioculturels renvoyant à une image figée de la culture. Ce changement est considérable car il permet de faire pression sur certains gouvernements signataires de la Convention contre la torture ou d'autres traités sur les droits humains. Des gouvernements qui trop souvent n'interviennent pas suffisamment en faveur de la protection des femmes pour des motifs qualifiés de culturels.

«Les coûts induits par la violence faite aux femmes se montent à plusieurs dizaines de milliards de dollars par année»

Pour mieux cibler les actions menées et améliorer leurs effets auprès des acteurs, le rapport classe les actes de violence en trois grandes catégories. La première comprend tous les actes émanant de la famille – violence conjugale, de parents dans le cas des crimes d'honneur ou des pratiques traditionnelles dites nuisibles comme les mutilations –, la deuxième s'étend à la communauté au sens large – violence des non-partenaires, fémicides, avortements des fœtus féminins, harcèlements sexuels sur le lieu de travail, dans les établissements scolaires et sportifs et traite des femmes – et finalement la troisième qui regroupe toutes les pratiques perpétrées ou tolérées par les Etats – violences en détention et stérilisations forcées.

Pour mettre fin à la violence, le rapport insiste sur la collaboration entre les différents partenaires, public ou privé, national ou international. Une entraide efficace améliorerait les actions entreprises en faveur de la protection des femmes et les inscrirait dans la durée. Cette collaboration faciliterait la collecte systématique des données statistiques, quantitatives ou qualitatives. Ces dernières permettent non seulement de mieux connaître les différentes formes sous lesquelles la violence se manifeste, d'en saisir l'étendue et d'en accroître la reconnaissance, mais également d'améliorer l'efficacité des actions menées sur le terrain.

A l'heure actuelle, les coûts induits par la violence, que ce soit au niveau des systèmes de santé ou pénaux ou par rapport au ralentissement du développement économique et social dans les pays émergents, atteignent plusieurs dizaines de milliards de dollars par année. Le rapport conclut qu'une augmentation en amont du financement consacré à la lutte contre la violence faite aux femmes est nécessaire pour diminuer les risques. Et donc indirectement les coûts!

Pour échapper aux arguments socioculturels qui résistent au changement tant ils représenteraient une référence fondamentale pour chaque identité nationale, le rapport préconise le recours aux législations internationales, souvent plus favorables à la protection des femmes. Dans cette perspective, le renforcement des systèmes pénaux nationaux par l'introduction de lois qui, non seulement protègent les femmes de leurs persécuteurs, mais sanctionnent les comportements criminels, influencerait de façon significative sur les auteurs de ces violences.

Note:

(1) Le rapport complet figure sur le site:

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/419/75/PDF/N0641975.pdf?OpenElement>

Les chiffres de la violence

La violence conjugale:

Entre 23 et 49% des femmes subissent la violence conjugale. La violence durant la grossesse touche en moyenne 13% des futures mères.

Violence sexuelle et harcèlement au travail:

Aux USA, le meurtre est la 2^e cause de décès chez les filles de 15 à 18 ans. 78% sont commis par un proche.

Au Canada, 54% des filles entre 15 et 19 ans sont victimes de contraintes sexuelles lors de sorties.

En Suisse, 22,3% des femmes sont victimes de violence sexuelle.

En Europe, 50% des femmes sont victimes de harcèlement au travail.

Le fémicide:

40 à 70% des meurtres de femmes sont commis par leur partenaire.

En République de Corée, 30% des fœtus féminins sont avortés.

Les crimes d'honneur sont évalués à 5000 dans le monde.

Plus de 130 millions de filles et femmes sont victimes de mutilations génitales, principalement en Afrique et au Moyen-Orient.

Viol: quand une femme dit non, c'est non!

Le 30 novembre 2005, les juges de la Cour de cassation de Genève ont annulé la condamnation d'un homme reconnu coupable de «tentative de contrainte sexuelle en commun». Motif invoqué: la résistance opposée par la victime ne pouvait être interprétée objectivement «comme un refus catégorique de continuer un jeu ou comme faisant partie du jeu». Autrement dit: «quand une femme dit non, c'est oui».

ANNE-MARIE BARONE ET CHRISTIAN SCHIESS, MEMBRES DE L'ASSOCIATION VIOL-SECOURS

La plupart des viols ont lieu dans l'intimité du cadre domestique où ils sont restés jusqu'à peu non punissables. Même lorsqu'ils se déroulent dans l'espace public, ils sont souvent excusés, et ce malgré les avancées légales. La justice, dans la mesure où elle participe elle-même de cet espace public aménagé selon une représentation masculine du monde, nie souvent l'acte d'agression que constitue le viol. Ce qui est en jeu dans ces dénis, ce n'est pas simplement la culpabilité ou l'innocence des auteurs, mais bien la prétention des hommes à assigner aux femmes, en tant que groupe social, un statut de soumission. Si celles-ci intériorisent les normes de la domination, les hommes quant à eux sont socialisés de manière à vivre leur relation aux femmes sur le mode d'un «droit» à disposer d'elles, de leurs corps et de leur sexualité.

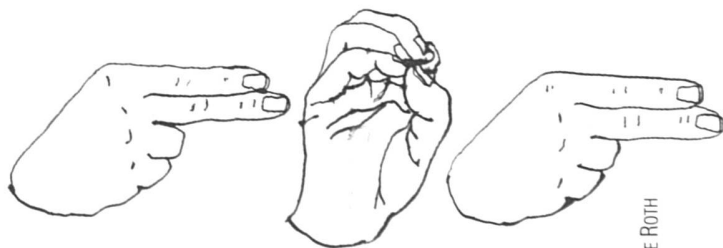
Cette disposition largement partagée parmi les hommes consiste en une «loi parallèle», selon la formule d'Odile Dhavernas, «non écrite, spécifique, contraignante, qui se situe en deçà du droit commun, une règle coutumière dont le champ d'application est infini et que les tribunaux sanctionnent journalièrement.»⁽¹⁾ C'est bien à ce type de jugement implicite que nous confronte le cas en question. Dans un arrêt du 30 novembre 2005, les juges de la Cour de cassation ont considéré qu'il n'y avait «objectivement» aucune preuve que les accusés aient recouru à la contrainte physique à l'égard de la plaignante:

Des déclarations et des dépositions, il peut ressortir que les dénégations de [victime] pouvaient être interprétées comme faisant partie du jeu sexuel auquel ils s'étaient tous prêtés auparavant. Comme l'a déclaré le témoin [témoin 1] en parlant de [auteur A] et de ses collègues, «ils m'ont rapporté qu'elle avait opposé une certaine résistance, mais ils ont pris cela comme un jeu et qu'elle était d'accord. Pour eux, elle simulait un refus, mais c'était un jeu». Certes selon la Cour correctionnelle, [victime] avait opposé de la résistance, mais il ne ressort pas clairement qu'il fallait comprendre son attitude comme un refus catégorique de continuer un jeu ou comme faisant partie du jeu. (...) Les juges de cette juridiction se sont trop fondés sur les propos de la victime, lesquels sont largement contredits par les autres dépositions. (...) En l'espèce, l'appréciation objective de l'ensemble des éléments de preuve laisse subsister un doute concret, sérieux et insurmontable quant à la conscience et la volonté de [auteur A] de tenter de contraindre [victime] à un acte sexuel.

Dans cette même affaire, le 17 octobre 2003, la Cour de cassation composée d'autres juges considérait pourtant que:

«Si la recourante s'est débattue, que les accusés lui ont tenu les jambes, arraché son slip, qu'elle a dit non, crié et pleuré, il n'est juridiquement pas soutenable de retenir que les accusés,

dont le comportement présente un caractère sexuel indiscutable, pouvaient douter du fait même qu'ils exerçaient de la contrainte à l'égard de [victime]. (...) Au surplus, le fait que [victime] se soit prêtée au jeu des avances qui lui étaient faites par le personnel tel que décrit par le témoin [amie de la victime] ne saurait être valablement interprété comme un consentement présumé à des actes sexuels imposés par quatre hommes.»



A force de dire que non c'est non avec des mots et de ne pas être entendues, on va finir par devoir le dire en langage des sourds...

ILLUSTRATION: FABRIENNE ROTH

La définition légale du viol est celle d'un acte sexuel obtenu par la contrainte. Cela en fait une infraction à part, puisqu'il s'agit du seul crime pour lequel l'illicéité ne découle pas de l'acte en tant que tel, mais du non-consentement de la victime. Obstacle supplémentaire: le viol étant considéré comme un crime intentionnel, l'accusation doit prouver non seulement l'absence de consentement de la victime, mais également que l'auteur avait accepté la contrainte.

Du point de vue des victimes, le viol n'est pas un «acte sexuel», mais une agression, dans laquelle le sexe est utilisé comme une arme. C'est une perspective diamétralement opposée à la conception masculine du viol retenue ici. C'est donc bien la position subjective des juges – et non pas l'objectivité dont ils se revendiquent – qui les conduit à voir dans cette tentative de viol un simple jeu et à disculper son auteur.

Notes:

Une première version de ce texte est parue dans la revue *Plädoyer*, No. 3/2006

(1) Odile Dhavernas, *Droits des femmes, Pouvoir des hommes*, Paris, Seuil, 1978.

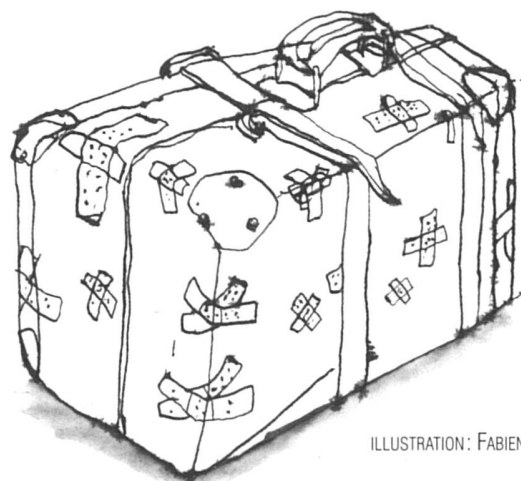


ILLUSTRATION: FABIENNE ROTH

Femmes migrantes

La prévention de la violence passe par une approche ciblée

Pour diverses raisons (langue, vulnérabilité économique, isolement social, etc), la prévention des violences faites aux migrantes nécessite une approche spécifique. Luiza Vasconcelos, sociologue au Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE) à Genève, a mené des campagnes de prévention auprès des plus importantes populations migrantes ⁽¹⁾ du canton de 2003 à 2006.

PROPOS RECUEILLIS PAR LAETITIA CARRERAS

L'émilie: Comment est née l'idée d'organiser une campagne auprès de communautés migrantes?

Luiza Vasconcelos: En 1997, une campagne nationale de prévention de la violence conjugale a été mise sur pied par la Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité entre femmes et hommes. Différents services d'aide et de soutien aux femmes victimes de violence conjugale et/ou sexuelle ont fait le constat que si le nombre de consultations avait beaucoup augmenté suite à cette campagne, les femmes nouvellement immigrées n'avaient été que très peu touchées.

L'émilie: Comment se sont alors construits les campagnes et le travail de réseau auprès des populations migrantes?

LV: Dans un premier temps, nous avons créé un groupe de pilotage avec des représentantes de la LAVI, de Viol-secours, de Camarada, de la Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (CIMPV) et de Solidarité-femmes afin de définir les principales lignes des campagnes. Parallèlement, j'ai établi des contacts avec différentes communautés par l'intermédiaire des associations, des leaders religieux et des personnes engagées. J'ai ensuite approché deux médiatrices par communauté, très actives et sensibilisées aux questions de violence. Le lancement de la campagne de quatre mois auprès de chaque communauté a été médiatisé, associant les milieux politiques, associatifs, religieux et culturels. Pour chaque communauté, deux brochures (une sur la violence conjugale et l'autre sur les violences sexuelles)⁽²⁾ ont été éditées et adaptées aux différents contextes culturels⁽³⁾ et appartenances linguistiques. Les médiatrices sont devenues des passerelles entre leur communauté et les services qui travaillent sur la question de la violence conjugale et/ou sexuelle.

L'émilie: Quel a été l'impact de ces campagnes auprès des femmes concernées?

LV: Il est difficile d'évaluer les changements de mentalité. Toutefois, on peut dire que de nombreuses femmes ont fait appel aux services d'aide. De manière générale, c'est un processus qui prend du temps. Il faut travailler sur plusieurs fronts: la diminution de la dépendance économique et statutaire⁽⁴⁾

envers le conjoint (notamment par la création d'un permis de séjour indépendant), la promotion de l'accès à la formation, ainsi qu'une meilleure reconnaissance des diplômes. L'acquisition de la langue – garante d'une certaine autonomie – est un élément déterminant pour que ces femmes puissent entrer dans des lieux de socialisation.

L'émilie: Aujourd'hui, quel regard portez-vous sur ces campagnes?

LV: Je crois qu'il est essentiel que l'information continue à circuler. Il faut que les femmes puissent exprimer leurs peurs, par exemple celle de se voir retirer la garde de leurs enfants. La crainte du contrôle social suite à une séparation est très forte. Nous devons également faire attention d'atteindre les femmes les plus isolées et les plus précarisées. De plus, les campagnes ne doivent pas se faire seulement auprès des femmes, il est important d'impliquer les hommes en général, ainsi que les services d'aide et de soutien aux auteurs de violence. Enfin, il est nécessaire de travailler en amont, notamment en intégrant des cours sur cette thématique à l'école. Mais, il faut surtout continuer à créer de nouveaux projets autour de ce message: la violence est inacceptable.

Notes:

⁽¹⁾ Les trois premières campagnes (portugaise, latino-américaine et albanophone) ont été mises sur pied par le SPPE en collaboration avec l'Unité de médecine des voyages et des migrations des HUG, financées par le fonds cantonal de prévention de la violence. Les trois autres (africaine francophone, philippine et de langue arabe) par le SPPE en collaboration avec l'Association Femmes Prévention Santé, financées par la Loterie Romande.

⁽²⁾ Les brochures peuvent être téléchargées sur le site du SPPE www.geneve.ch/egalite/publications

⁽³⁾ Par exemple, les violences sexuelles commises en temps de guerre étaient prises en compte pour les communautés africaines francophones.

⁽⁴⁾ En cas de séparation avant cinq ans de mariage, notamment suite à des violences conjugales, la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) prévoit certaines exceptions au retrait du permis. Toutefois, une application extrêmement restrictive de cette loi est à craindre.

Violences domestiques: la loi peine à être appliquée

Longtemps banalisés et excusés, les actes de violence domestique font aujourd'hui l'objet d'une attention politique accrue. Plusieurs mesures légales ont été adoptées récemment en Suisse, avec le double but d'améliorer la sécurité des victimes et d'agir plus spécifiquement auprès des agresseurs. Pourtant, en dépit du volontarisme politique, rien ne permet aujourd'hui d'affirmer que la violence domestique diminue, ni que les droits des personnes agressées sont mieux respectés dans les faits. La loi genevoise en est un exemple symptomatique.

CHRISTIAN SCHIESS

Les nombreuses lois adoptées ces dernières années pour faire face à la violence domestique attestent du regain d'importance accordée à ce qui est aujourd'hui considéré comme socialement intolérable. Cette prise de conscience s'est accompagnée d'un nécessaire changement de perspective légale: si auparavant les victimes étaient seules à devoir subir les contradictions administratives et légales de l'agression, ce sont à présent les agresseurs (avérés ou présumés) qui sont placés au centre du problème que le droit doit traiter.

En avril 2004, une modification du code pénal entre en vigueur. Cette dernière prévoit la poursuite d'office des agresseurs présumés sur simple dénonciation de l'entourage. Ce qui a pour effet de décharger les victimes du fardeau de la preuve. En ce qui concerne l'éloignement du domicile, c'est le canton de Saint-Gall qui fut pionnier en la matière, s'inspirant dès 2003 de l'exemple autrichien. L'agresseur présumé est expulsé du domicile pour éviter des situations de promiscuité et ne pas imposer à la victime (et à ses enfants) le départ du domicile. Par la suite, d'autres cantons ont adopté des dispositions similaires, chapeautées en 2006 par une modification du code civil prescrivant de telles mesures d'éloignement.

Le passage des bonnes intentions à leur mise en application demeure toutefois bien fragile, comme le montre l'exemple de la loi cantonale genevoise sur les violences domestiques entrée en vigueur il y a un peu plus d'une année. Un colloque tenu le 21 novembre dernier a permis de constater qu'en une année seuls deux auteurs de violence ont fait l'objet d'une mesure d'éloignement, comme l'a déploré Denis Châtelain de l'association VIRES chargée de mettre sur pied un foyer pour hommes violents. Ces derniers peuvent être éloignés de leur domicile pour une durée maximale d'un mois sur décision d'un officier de police. Selon Elisabeth Rod-Grangé, coordinatrice de Solidarité femmes Genève, cette situation est doublement problématique: «Non seulement la loi n'est pas appliquée, mais elle a un effet symbolique contre-productif. Comme ce foyer était l'élément phare de la loi et qu'on en a beaucoup parlé, les auteurs de violences domestiques se sont entendu dire en haut lieu que les choses ne se passeraient plus comme avant et qu'ils seraient maintenant punis. Or, une non-application contient un message subliminal, si je puis dire, qui incite les agresseurs à continuer tranquillement à l'abri de leurs murs. Quant aux associations et aux victimes, leur déception est à la hauteur de leurs espoirs nourris en 2004».

Plusieurs personnes reçues chez Solidarité femmes ont fait état de rapports très décourageants avec la police: «Souvent leurs plaintes ne sont même pas prises, et dans certains cas on leur conseille de quitter le domicile avec leurs enfants. Ces messages sont tout particulièrement délétères.» L'application du code pénal souffre du même manque d'enthousiasme: «La poursuite d'office était une grande victoire, car on a cessé de considérer comme une circonstance atténuante le fait que les violences aient lieu dans le couple. Mais la loi est loin d'avoir révolutionné les pratiques si on se place du point de vue des victimes: leur difficulté de déposer plainte a peu changé en regard des ambitions de la loi.» Permanente auprès de Viol-Secours, Rosangela Gramoni souligne aussi les effets pervers d'une loi non appliquée. Elle déplore que l'argument selon lequel «il serait délicat d'intervenir dans la sphère privée» soit souvent brandi. Au bout du compte, cela a pour effet de protéger les agresseurs et ramène la question des violences domestiques à une affaire privée, alors que l'esprit de la loi est précisément de faire de ces violences une question politique.

Pour permettre une mise en œuvre de la loi, une véritable coordination entre toutes les instances s'occupant des victimes – structures associatives, police, justice – ainsi que des auteurs de violences domestiques est nécessaire. La formation continue des policiers est un pas dans ce sens qui a été proposé par Mme Bonfanti, cheffe de la police genevoise, à l'occasion du colloque. Les tâches de coordination, d'évaluation et d'information incombent principalement au délégué aux violences domestiques, poste prévu par la loi genevoise et confié à David Bourgoz. Ce permanent de l'association VIRES, dont la nomination est pour le moins contestée⁽¹⁾, vient d'entrer en fonction le premier janvier. Il ne nous a pas été possible de prendre connaissance des priorités qu'il s'est fixées.

Note:

(1) Pour les associations qui luttent contre la violence conjugale, cette nomination laisse malheureusement sous-entendre, encore une fois, que le sérieux et l'impartialité seraient du côté des hommes, alors que l'avènement de la loi en question est précisément le résultat de décennies de revendications féministes.

L'excision en Suisse: un documentaire pour faire parler le silence!

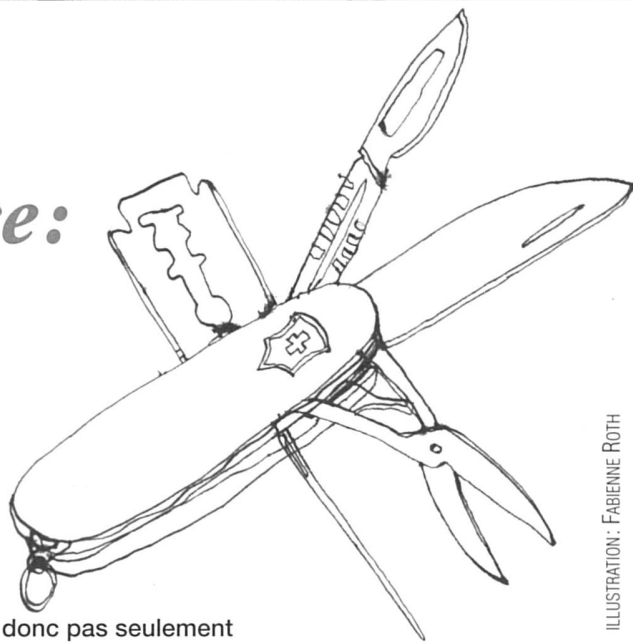


ILLUSTRATION: FABRIENNE ROTH

Selon l'UNICEF, entre 6000 et 7000 femmes et fillettes vivant en Suisse seraient excisées ou menacées de l'être. Les mutilations génitales féminines (MGF) ⁽¹⁾ ne concernent donc pas seulement les pays du Sud. Double nationales – Suissesses et Somaliennes – mères de famille et actives professionnellement, Fatxiya Ali Aden et Sahra Osman ont réalisé un documentaire pour, disent-elles, «déliver les langues» sur ce tabou qu'est encore l'excision. Rencontre.

PROPOS RECUEILLIS PAR ESTELLE PRALONG

L'émilie. Pourriez-vous nous en dire plus sur la réalisation de ce documentaire?

Fatxiya Ali Aden et Sahra Osman: Nous réalisons ce film avec l'aide technique de la vidéaste valaisanne Carole Roussopoulos. Le Centre Suisses-Immigrés de Sion, l'Institut des droits de l'enfant de Bramois par le biais de Madame Paola Riva Gapany, juriste et assistante du directeur, et le juge Zermatten, membre du Comité des droits de l'enfant de l'ONU nous apportent leur aide pour les questions juridiques, administratives et financières. Avant de nous lancer dans cette aventure, nous avons cherché des documents vidéo sur les MGF, mais n'avons rien trouvé. Seulement des fictions. Avec cette vidéo de 30 minutes, nous voulons entamer une discussion, délier les langues! Le film comprend des témoignages de femmes concernées, de professionnels de la santé, d'organisations qui luttent contre l'excision en Suisse et en Afrique. Nous avons également souhaité intégrer des points de vue ethnologique et juridique pour bien faire comprendre que l'excision est une pratique interdite, qui va à l'encontre des droits humains. Il faut que cela cesse! Arrêtons de toucher au sexe des femmes!

L'émilie. Comment expliquer que l'excision soit également pratiquée en Suisse?

FAA et SO: L'excision ne concerne pas que l'Afrique. Elle se pratique aussi parmi les familles d'immigrés en Europe. C'est un phénomène lié aux problèmes d'intégration et de repli identitaire. Des femmes et des fillettes déjà excisées vivent en Suisse. D'autres risquent de l'être, soit en Suisse, soit lors de vacances dans le pays d'origine. Les MGF, contrairement à certaines croyances, ne sont pas prescrites par le Coran. C'est un rite ancré dans les mentalités d'une Afrique patriarcale. Il s'agit de contrôler la femme: sa virginité et sa fidélité. Ce rituel vise à la purifier et à la réduire à sa seule fonction de reproductrice. Une énorme pression sociale pèse sur la pratique de l'excision, elle provient d'autres femmes, des familles, des hommes. Tel quel, le sexe des femmes est considéré comme sale et impur. Une femme non excisée ne trouvera pas de mari. Dans certaines régions, elle ne pourra même pas s'approcher des enfants. Une femme non excisée est rejetée par la société.

L'émilie. Quelles sont les conséquences des mutilations sur le quotidien des fillettes et des femmes qui en sont victimes?

FAA et SO: En général, les MGF sont pratiquées sur des fillettes âgées de quatre à dix ans. Parfois plus tard. Elles peuvent avoir de graves conséquences sur leur intégrité corporelle et psychologique: infections de toutes sortes, problèmes urinaires, complications lors d'une grossesse, règles douloureuses, sexualité traumatisante... Les fillettes excisées ne peuvent pas pratiquer certaines activités comme leurs camarades de classe. Adolescentes, elles ne parleront pas de leur corps et de leur sexualité comme les autres. Les médecins qui voient des fillettes ou des femmes excisées ne sont pas sensibilisés et peuvent avoir des réactions brutales. Il existe un guide qui a été rédigé par la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique pour les praticiens, mais rien sur la prise en charge psychologique de ces femmes. C'est pourquoi nous aimerions faire de ce documentaire un outil de travail pour aider toutes les personnes touchées: les femmes migrantes bien sûr, mais aussi les professionnels de la santé, du social et de l'éducation qui s'occupent de personnes excisées ou menacées de l'être. Le but de ce film est de sensibiliser les populations à risque et de réfléchir à des pistes de collaboration entre acteurs concernés. L'excision ne doit plus être un sujet tabou en Suisse! ⁽²⁾

La première diffusion du documentaire est prévue le 8 février à 19h00 à la Maison du Monde à Monthey, Av. du Crochetan 42, en lien avec la journée mondiale contre les MGF. Vous trouverez plus de précisions sur le site Internet de l'émilie <http://www.lemilie.org/>.

⁽¹⁾ A savoir l'ablation du clitoris, des petites lèvres et d'une partie des grandes lèvres et la suture de la vulve.

⁽²⁾ Selon l'article 122ss du code pénal, les MGF constituent des lésions corporelles graves.